

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE & SECURITE JURIDIQUE DANS LE SECTEUR FORESTIER:

FLEGT



Références

1. Politique forestière (promulguée en 1995)
2. Loi forestière de 1994
3. Loi cadre sur l'environnement de 1996
4. Déclaration de Yaoundé 1999 et d'Addis-Abeba 2002
5. PSFE & Plan de Convergence
6. DSRF



Ceci implique

1. Contrôle
économique
2. Amélioration

Lutte contre la pauvreté



DSRP

But principal:
Contribuer à
réduire la
pauvreté

Lutte contre la pauvreté

Croissance économique &



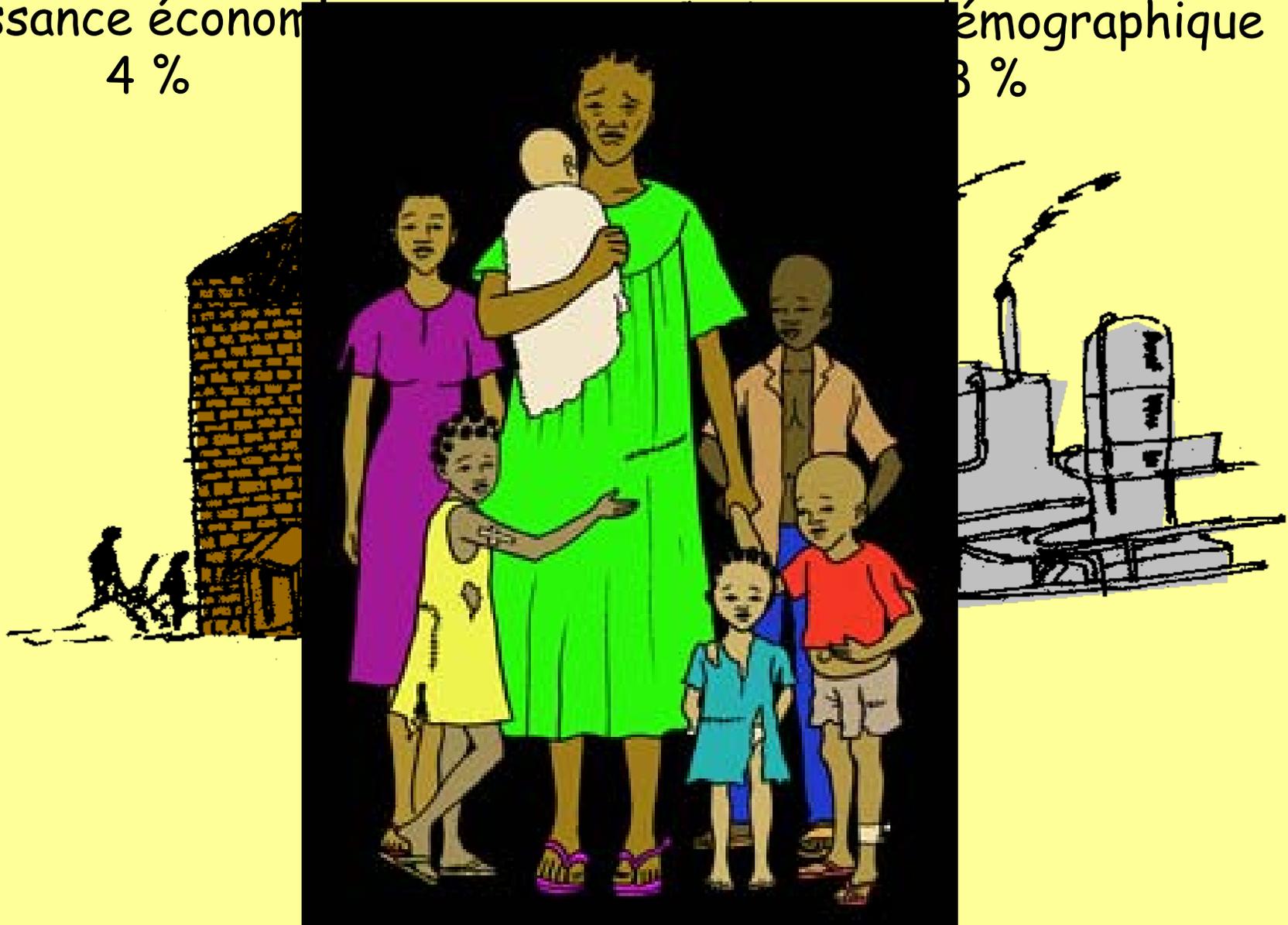
Redistribution



Lutte contre la pauvreté

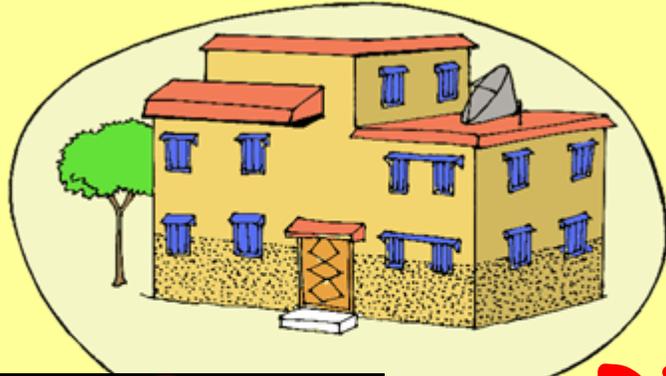
Croissance économique
4 %

Démographique
3 %



Lutte contre la pauvreté

Investissements ?



Profits &

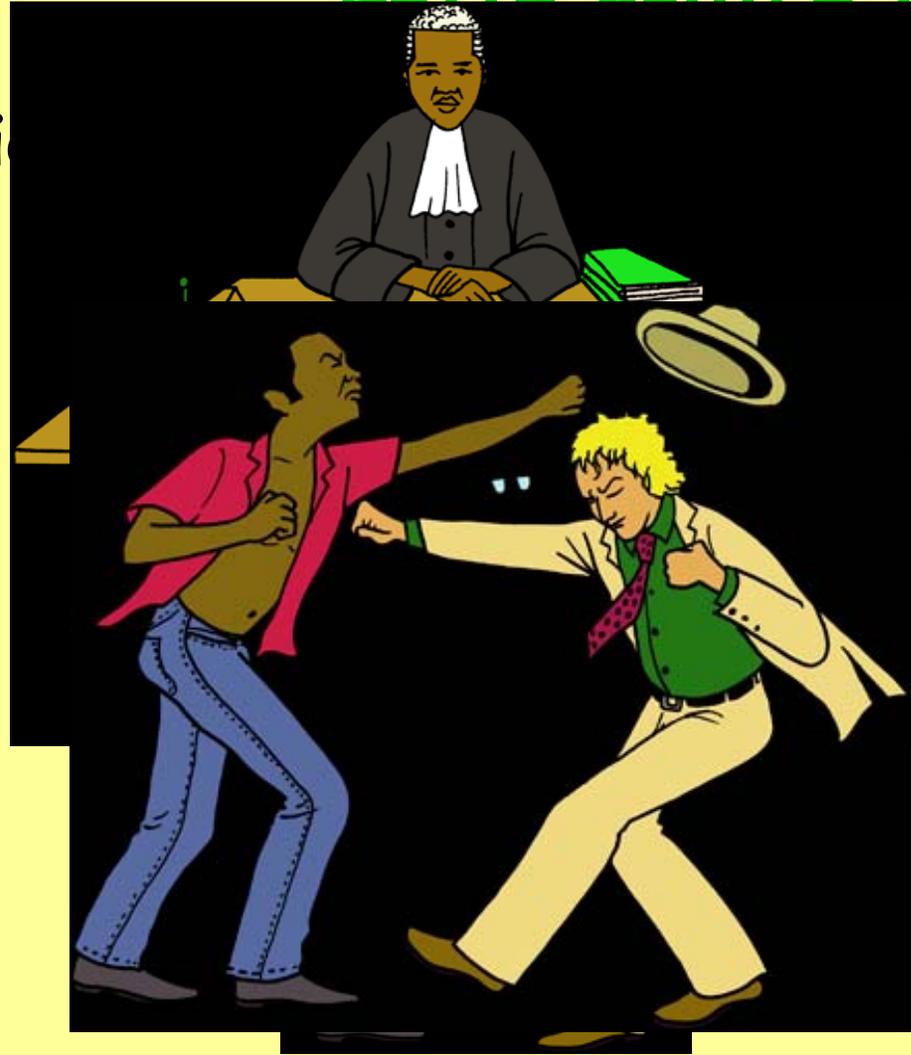


Risques



Lutte contre la pauvreté

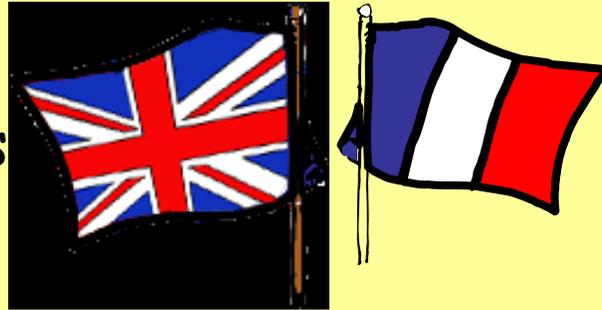
Sécurité juridique



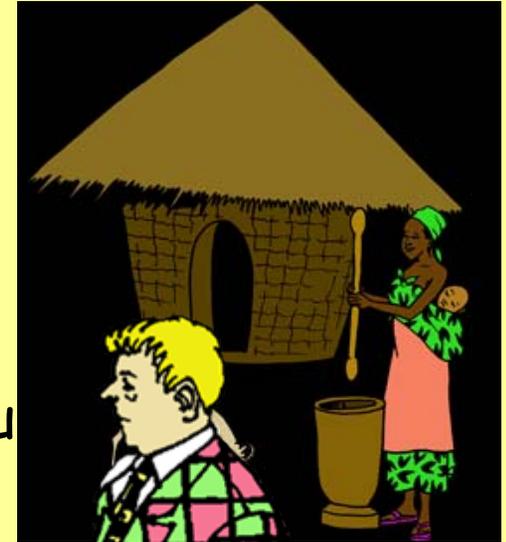
Sans sécurité juridique les investissements ont besoin d'un profit élevé à court terme pour compenser les risques pris

Etat des lieux du système juridique

- Lois coutumières



- Emprunts aux systèmes juridiques coloniaux



- Ratification des conventions



- Rajouts des différents acteurs



Etat des lieux du système juridique

Accès difficile aux textes juridiques en vigueur



Donc connaissance insuffisante

Conséquences

1. Textes insuffisamment appliqués
2. Accroissement de l'illégalité (Insécurité juridique)
3. Très peu d'investissements



Conséquences groupées de la déforestation

1. Perte d'emplois
2. Perte de revenus
3. Perte de biodiversité
4. Perte de diversité

(taxe et droits de douane)

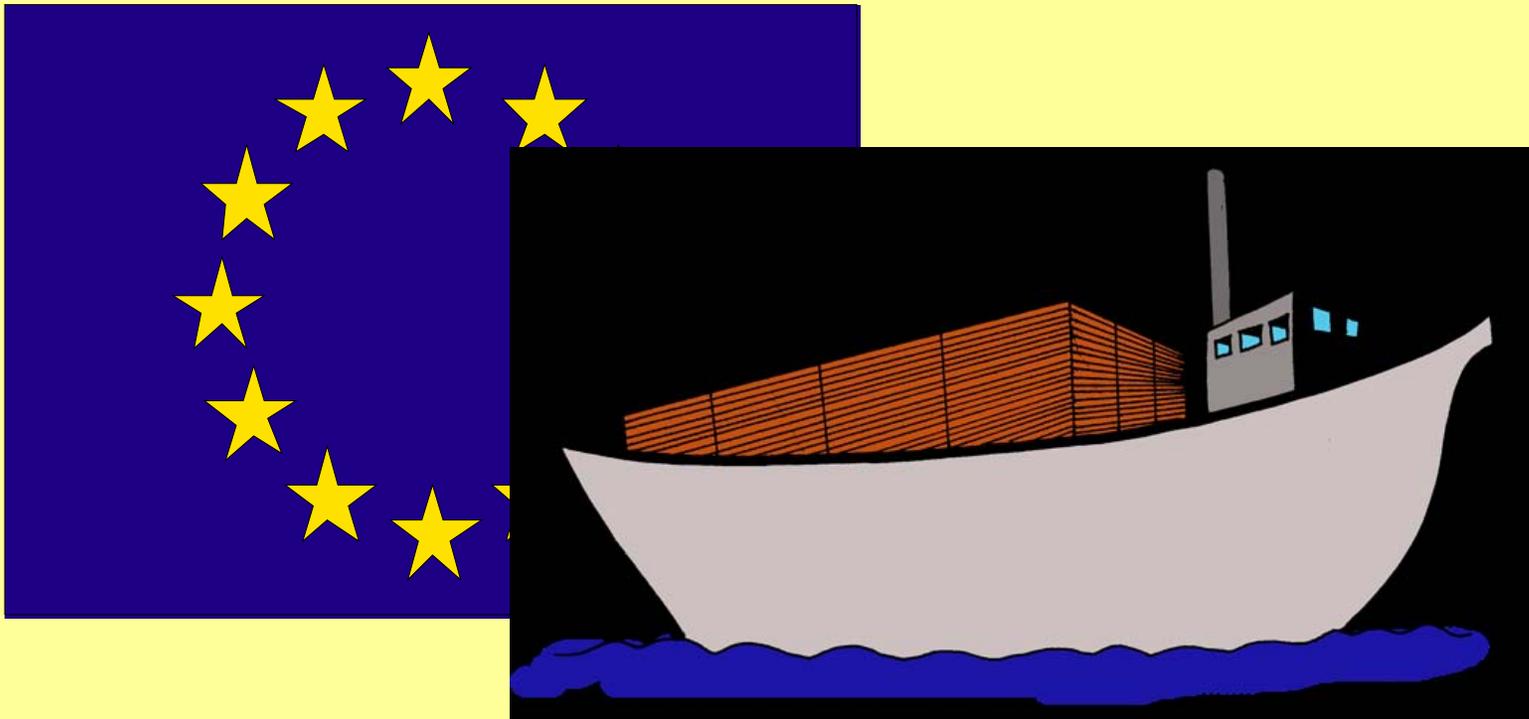
**ACCROISSEMENT
DE LA PAUVRETÉ**



(A) FLEG (T)

Processus (A)FLEG(T) - une réponse de l'UE au fléau de l'exploitation forestière illégale et du commerce y relatif:

**Restriction de l'importation aux seuls bois
« légaux »**



Le plan d'action de l'UE implique:

1. Définition de ce qui est légal
2. Négociation en vue d'obtenir un Accord Volontaire de Partenariat (AVP)
3. Mise en œuvre du système de contrôle
4. Délivrance de permis de légalité



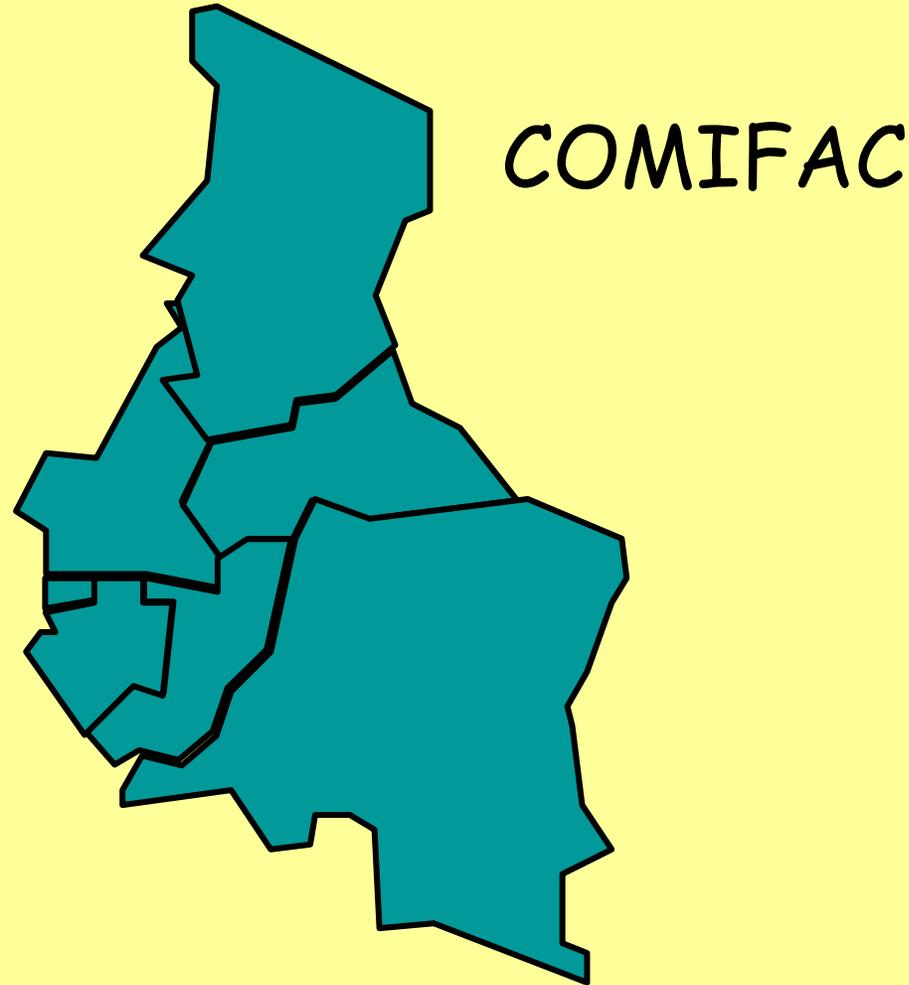
Accès à l'information juridique

- Physique
- En temps



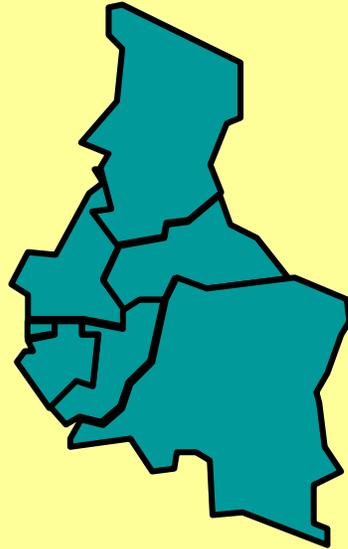
Harmonisation des textes

Comparaison avec les lois d'autres pays où il y a engagement !



Procéder à la définition Camerounaise de ce qui est légal

1. Sur base des textes législatifs et réglementaires
2. Sur base des engagements internationaux
3. Sur base d'une adhésion des parties prenantes



En général le bois légal est celui exploité suivant des pratiques qui respectent les réglementations régissant:

- les activités forestières,
- la protection de l'environnement,
- la propriété foncière,
- les droits d'exploitation,
- les droits des travailleurs,
- l'hygiène et la sécurité,
- le commerce, etc.



Stratégie de contrôle

Analyse (et adaptation si nécessaire) de la stratégie actuelle de contrôle selon la définition de la légalité ci-dessus



Stratégie de contrôle

Comparer les pratiques de contrôle actuelles par rapport aux dispositions de la stratégie définie ci-dessus afin de déceler les écarts aux niveaux:

1. Responsabilités
2. Institutions impliquées
3. Procédures
4. Savoir faire du personnel commis au contrôle
5. Équipement nécessaire



Sur

els et fins

éléments fondamentaux pour les négociations avec l'UE.

1. Accès à l'information juridique
2. Définition de la légalité
3. Analyse (et adaptation) de la stratégie actuelle de contrôle
4. Analyse des pratiques de contrôle par rapport aux dispositions de la stratégie
5. Détermination de la hauteur des moyens nécessaire à la mise en oeuvre
6. Négociation de l'Accord Volontaire de Partenariat (AVP) avec l'UE.



